Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-214001505-20220412-DEL2022_036-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

05/04/2022

Date d'affichage :

13 avril 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Douze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Absents ayant donné procuration :

Absents : Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :
DEL2022/036 - Engagement procédure Station Classée de Tourisme pour LEON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Léon est classée « Commune touristique ». Elle possède les caractéristiques et critères permettant de demander son classement en « station classée de tourisme ».
Ce classement permet à la commune de se distinguer auprès des estivants et du public en recherche de qualité d'accueil, sur un territoire aquitain où l'offre est variée et importante.
De plus, l'État prévoit des mesures spécifiques pour les stations classées, comme le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants.
Le dossier nécessite une instruction de 12 mois par le ministère et le classement est attribué pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De demander pour la commune de Léon le statut de « station classée de tourisme » et d'engager les démarches nécessaires pour cela,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LEON
DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :